



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023 rédigé par le Groupe J'Aime Le Rouret

Présents liste majoritaire : MM. LOMBARDO - CASCIANI (proc. de Y Chesta) - LATY - DELORME (proc. de C Mellerin) - LESNE - DROUARD (proc. de J Hattiger) - DUBBIOSI - FISCHER - BARLET - NOSSARDI (proc. de M Panneau)

Mmes ZEROUAL POMERO (proc. de F Guillaud) - GENET - WENZINGER - GARCIA - SKYRONKA (proc. de H Guillemin) - GONZALEZ - BOURJADE

Présents liste minoritaire : M. DEBEIRE - Mmes BALZAN - FECOURT (proc. de S Boinnard Berna)

Présence de M. Saulnier (DGS) et Mme SIMOES (secrétaire du maire) - Mme Iotti (responsable service Urbanisme)

Nice Matin n'est pas présent.

Secrétaire de séance : Mme Florence BOURJADE.

Approbation du PV de la séance de CM du 30 mars 2023 :

Mme Fécourt :

*Nous souhaiterions signaler l'absence d'annonce aux citoyens de cette séance du CM sur l'application « Panneau Pocket ».*

*A propos du PV du 23 février 2023 : nous avons relevé 2 erreurs :*

- la date du PV est erronée : il est écrit 8 décembre 2022 au lieu de 23 février 2023
- page 10/50 : il est écrit que le PV est acté à l'unanimité alors qu'il y a 4 votes contre

*Merci de bien vouloir le corriger.*

*Nous ne pouvons donc pas approuver ce PV.*

*M. le maire : J e pense que l'informatique copier/coller a introduit ce genre de problème, j'en appelle à faire attention puisque vous arrivez à révéler ces coquilles qui ont toute leur importance puisque les dates ont une valeur dans la chronologie des événements, et puis votre vote, on n'a pas cherché à vous récupérer. Ce sera corrigé.*

*Vote : 4 votes CONTRE du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.*

### 1. Administration générale

#### 1.1 Référent déontologue des élus : Désignation et modalités de saisine (DCM 2023 - 21)

Le référent déontologue élu est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans l'exercice de ses missions, dans les conditions définies par le décret du 06 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal. Il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques. Le déontologue élu assiste en tant que de besoin les élus de la CASA, dans

le cadre de leurs relations avec la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, s'agissant particulièrement des déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale.

Considérant les compétences requises et le niveau d'expérience nécessaire pour exercer les missions attachées à la fonction de référent déontologue élu, il est proposé de désigner Monsieur Pierre VILLENEUVE, Of Counsel Cabinet Goutal, Alibert et Associés (Paris), Professeur associé à l'EHESP (Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique), Département Droit Pénal de l'action publique. Monsieur VILLENEUVE possède un doctorat en droit public et un DEA en Droit Pénal et sciences criminelles.

Le référent déontologue des élus peut être saisi par tout moyen, notamment de manière dématérialisée, et par tout élu local. Il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés, dans un délai raisonnable et proportionné au niveau de complexité de la demande. Le référent déontologue élu communiquera une adresse électronique personnalisée garantissant la confidentialité des échanges, qui pourront également se poursuivre par téléphone, en visio-conférence, ou à l'occasion d'une réception physique si la situation le nécessite.

Le référent déontologue élu est désigné pour la durée du mandat, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

Conformément à l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret du même jour, les modalités de rémunération du référent déontologue élus sont fixées comme suit :

- Indemnité versée par dossier : 80 €

Considérant les liens de solidarité existants entre la CASA et l'ensemble de ses communes membres et des rapports étroits de confiance entre les élus, il est proposé que le référent déontologue élus désigné par la présente délibération soit mutualisé avec la CASA.

Mme Fécourt :

*Avez-vous déjà reçu l'adresse électronique personnalisée ? Comment la recevrons-nous ?*

*M. le maire : nous ne l'avons pas. Nous l'aurons une fois qu'il sera mis en place par la CASA, vous serez prévenus en temps et en heure comme nous autres. Le principe de ce soir est de le désigner.*

*Vote : Unanimité.*

## 2. Service Financier

### 2.1 Correction des erreurs de passif sur exercices antérieurs (DCM 2023 - 22)

Le Maire expose que lors de la présentation de la synthèse de la qualité comptable restituée par la Direction Départementale de Finances Publiques des Alpes Maritimes, une erreur d'écriture concernant le montant de la dette a été constatée pour un montant total de 6 445.26 €.

Ce montant est constitué par deux fiches d'emprunts antérieures à 2004 comptabilisées à tort par les services de la Trésorerie au moment du passage sous HELIOS en 2009.

Cette correction d'erreur doit faire l'objet d'une opération d'ordre non budgétaire, l'assemblée délibérante devant être consultée afin d'autoriser le comptable public à effectuer cette écriture.

Le tableau établi par le comptable public s'établit comme suit :

Débit du compte : 1641	Crédit du Compte : 1068
6 455.26 €	6 455.26 €

Vote : Unanimité

### 3. Service Aménagement / urbanisme

#### 3.1 Approbation de la modification n°1 du PLU (DCM 2023 - 23)

Propos en préambule de M. le maire avant la présentation de la délibération et qu'il souhaite intégrer au PV de séance (propos de 35 mn) :

*"Un village est beau par ses sites, pour l'impression qu'il donne quand on y entre, dégagement sur le grand paysage, alignement d'arbres, trottoirs, absence de panneaux publicitaires, état de la voirie, propreté et qualité de son habitat. Des efforts considérables sont faits chaque année pour embellir Le Rouret, assurés souvent au prix de nombreuses adversités financières : entretien des jardins, de la voirie, la maîtrise de l'urbanisme, la recherche permanente du meilleur cadre de vie et par extension de la qualité de vie de chacune et chacun. Ce sont pour nous des éléments majeurs de la politique communale et des modalités de notre action quotidienne.*

*L'attractivité de la commune : le rêve de beaucoup de venir vivre au Rouret en témoigne malgré le fait que de plus en plus de monde aujourd'hui a un mode de vie urbain.*

*Le coût du foncier bâti et non bâti de notre commune témoigne également indirectement de l'attrait que notre village exerce en raison de son environnement de qualité, de son écrin végétal, de la qualité avérée de ses zones pavillonnaires, de la limitation des zones d'urbanisation aux seuls secteurs centre village, une volonté et une stratégie délibérée de contrôler sa croissance de la part du groupe majorité.*

*Dans cette cohérence de maîtrise de la croissance, de protection de l'environnement et du cadre de vie, se retrouve le rôle de l'urbanisme. C'est là la première des sciences de l'environnement, car c'est au travers de leur PLU que les communes dessinent leur avenir.*

*Ici, au Rouret, sur les 710 hectares de la superficie du territoire communal*

*590,90 hectares sont situés en dehors du périmètre de la zone centrale urbanisable,*

*232 hectares en zone Nh dite Naturelle Habitée, soit 33 % du territoire communal,*

*78 hectares sont situés en zone agricole,*

*22 hectares en zone Nj dite Naturelle Jardin qui sont souvent les trames bleues que l'on trouve le long des cours d'eau.*

*264 hectares en zone N dite naturelle, protection de la nature sans possibilité de construire ni même d'aménager, c'est presque 40 % du territoire. Soit au total 84 % du territoire qui se retrouvent protégés.*

*gés de toute urbanisation en prolifération incontrôlée. Une volonté déterminée de protection face à une urbanisation galopante que l'on retrouve partout dans nos villes, villages et particulièrement sur tous les littoraux français .*

*Avec cela nous est imposé des obligations, la loi est claire : toutes les communes de France de plus de 3500 habitants sont tenues de réaliser un éventail de logements dans la cohérence d'une mixité sociale convenant à toutes les catégories socio-professionnelles. Des logements en mixité, des diverses conditions de vie, un objectif à poursuivre car ajouter uniquement de l'habitat social entraînerait la matérialisation de quartiers d'exclusion. Nous mettons toute notre imagination, notre créativité, notre implication pour répondre à la loi, associé aux ambitions et à cette volonté déterminée de sauvegarder l'atmosphère heureuse et plaisante que nous offre notre village.*

*Nous travaillons avec engagement et passion pour éviter que l'Etat, sous la directive de son représentant, s'empare du sujet en lieu et place de la commune. Il faut le savoir, le répéter, beaucoup de gens l'ignorent encore malgré le fait que la loi existe depuis 20 ans. Beaucoup pensent que c'est du seul fait du maire qui a envie de construire, d'accueillir du monde. M. le Préfet est en droit de préempter les terrains privés mis à la vente, en devoir d'imposer dans tous les PLU des obligations utiles à la création de logements mais aussi en pouvoir de les réaliser. J'ai entendu et on a dit souvent "M. le maire, vous n'avez qu'à payer l'amende !"ça ne suffit pas, les déclarations d'intention d'aliéner pour tous les terrains qui sont mis à la vente vont directement chez M. le Préfet et si la commune ne s'acquitte pas de ce qu'elle doit, il peut préempter et faire ce que j'appellerais un urbanisme d'Etat qu'on connaît.*

*On peut parler de divers quartiers autour de nos villes qui ont vu des élévations en hauteur s'exécuter et accueillir beaucoup de monde, et donc le problème pourrait être résolu rapidement. Dans cette idée que le Préfet est en droit, en devoir et en pouvoir d'agir à la place de la commune, nous sommes dans un contexte semi captif, aussi nous agissons avec discernement pour conserver un modèle choisi de développement villageois et pour imposer la meilleure facture architecturale à tous les projets tout en protégeant, (je le répète, comme on fait circuler comme du fiel qu'on est prêt à investir des zones pavillonnaires), les zones pavillonnaires de tout envahissement urbain. C'est une volonté racontée, mille fois dite en séance du Conseil Municipal et certains se complaisent à laisser entendre le contraire et vouloir expliquer que nous sommes des destructeurs d'environnement.*

*En respect des lois Habitat Logement qui ont pris naissance en 2000, la commune du Rouret est entrée en 2010 dans le cadre de la loi SRU. Nous savons tous combien il est compliqué en matière de réglementation de mettre en place des dispositifs au niveau des PLU, ensuite il faut des terrains, il faut des ventes, il faut des promoteurs, des architectes, tout cela prend du temps. J'entends "vous le saviez avant, vous n'aviez qu'à le faire avant" Je fais quand on peut, quand le moment se présente. En respect des lois habitat, logement, les conséquences défavorables au Rouret, on pourrait se retrouver en annulation même momentanée du PLU et par là-même être positionné sous le régime très permissif du Règlement National d'Urbanisme.*

*Le PLU protège notre commune. S'il devait tomber, on passe en RNU et le RNU permet de monter à la hauteur qu'on veut, il permet de se rapprocher des limites, à 3 m au lieu de 5 ou 10, il permet une emprise au sol sans limites, il n'oblige pas à réaliser du stationnement... Le RNU est quelque chose qui libérerait et permettrait (il y a déjà eu des tentatives quand nous avons passé quelque temps sous le RNU de profiteurs du moment pour diviser, trancher , vendre, multiplier ) en toute indifférence la prolifération anarchique de tout urbanisme nuisible à l'image de notre village.*

*Tout ce que l'on fait va dans le sens de la protection du village et fait démonstration que nous sommes engagés. Celui ou celle qui, de façon complaisante, vous dirait qu'il faut cesser tout développement de l'habitat au Rouret ne tiendrait qu'un propos manipulateur et facile sans attache avec la réalité et utile à sa seule notoriété.*

*J'ai vu dans l'enquête publique des écrits, des situations, des bavardages, peut-être légitimes, mais en tous les cas que, par méconnaissance des règles, certains se disent il faut arrêter tout cela oubliant qu'ils avaient eux-mêmes construits il y a 10, 20 ans et qu'une fois qu'ils sont arrivés, il n'est plus utile d'accueillir d'autres personnes. En achetant son terrain, en construisant sa villa, on achète tout le Rouret, on ne veut plus qu'il change. En oubliant que si on devait maintenir le Rouret en état d'une population stagnante, l'école pourrait fermer ou se réduire en nombre de classes, c'est tellement facile de dire tout et son contraire. Nous sommes là dans l'évolution naturelle de toute société humaine. Nos populations tout comme nous sont partout sensibilisées aux problèmes d'environnement, de qualité du cadre de vie et ressentent le besoin d'un réancrage dans la nature, d'un besoin de vivre où tout irait moins vite. On n'est plus dans le monde linéaire des 30 glorieuses.*

*Tout va trop vite, tout change tout le temps. Au Rouret, face à tous ces changements, nous avons comme préoccupation centrale la nécessité de maîtriser, de stabiliser et de contenir le développement villageois dans son enveloppe urbaine centrale. Face à tous ceux qui essaient de transformer cette réalité, un seul outil : LE PLU, conjugué avec le domaine des lois et les documents supra communaux qui s'imposent à nous. L'urbanisme est partout devenu un élément sensible de la politique communale et nos concitoyens, face à ce sujet technique appréhendent mal les règlements d'urbanisme sûrement parce qu'ils sont très nombreux, et qui s'appliquent différemment en fonction des communes et surtout des zonages. Beaucoup de paramètres entrent en jeu : la prise en compte des trames vertes et bleues, des plans locaux de l'habitat, des plans de déplacement urbain. Aussi cette priorité imposée par la loi, l'obligation pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants de construire du logement à caractère social. Cela ne semble pas être encore compris par certains. Le respect de la mixité sociale, la prise en considération des situations de toutes les catégories socio-professionnelles, c'est une démarche nationale, mélanger toutes les catégories de population, revenir au modèle du village ou de la ville d'antan où on pouvait trouver le boulanger, l'ouvrier, l'employé, le cadre habitant plus ou moins dans les étages d'un même immeuble ou dans une même rue. Tout cela est quelque chose qu'il faut prendre en compte, cette mixité sociale obligatoire. Il y a aussi cette mixité fonctionnelle que l'on met en place dans notre PLU.*

*La protection de l'environnement, de la forêt, des cours d'eau, des paysages naturels, villageois, des terres agricoles, tout cela fait partie des éléments que l'on veut prendre en compte.*

*La volonté nationale d'en terminer avec l'étalement pavillonnaire et la consommation excessive du foncier au sein des espaces naturels. On a changé de monde. C'est fini, on ne peut plus perpétuellement occuper l'espace naturel pour sa seule satisfaction. Aujourd'hui, il faut économiser l'espace et permettre à la nature, la biodiversité de continuer à exister, d'éviter son effondrement, déjà bien engagé.*

*Je rappelle le développement du petit commerce, des services et des infrastructures, tout ceci doit être pris en compte.*

*Le respect des engagements en matière de développement durable, les règles de stationnement que l'on impose en souterrain pour tous les logements et en surface et en nombre suffisant pour accueillir les visiteurs, permettre aux services de secours, de santé de pouvoir stationner sans encombrer l'espace.*

*La prise en compte de la sécurité des personnes et des biens*

*L'intégration des risques naturels comme le plan de prévention des risques incendies de forêts et la GEMAPI codifié par des réglementations relatives à la prévention des incendies et des inondations*

*L'anticipation de l'avenir organisant la constructibilité des parcelles pour que demain les Emplacements Réservés (ER) traduits au plan graphique et qui ont fait l'objet dans l'enquête publique d'attaques (déjà lors de notre PLU précédents, "ils sont incapables de faire tout ça, ils devraient pas l'écrire" et pourtant il y a une utilité majeure que d'imaginer l'avenir.*

*Le PLU est fait pour planifier, démontrer quelles sont les orientations. C'est ces ER qui vont permettre demain la création de pistes cyclables, de trottoirs, d'aires de jeux, d'aires de sociabilité et de liaison inter quartiers. Tout ceci est une logique réfléchie et de structuration du village futur pour que chacun y trouve sa place, et pour qu'on protège au mieux cet environnement merveilleux dans lequel nous vivons.*

*L'attention portée à l'aspect extérieur des constructions est tout aussi important. Ce n'est pas simple.*

*La prise en compte des chemins existants et l'avenir que nous souhaitons leur donner.*

*Les possibilités de développement économique et social*

*Autant d'enjeux, d'objectifs divers à intégrer, à gérer, à prescrire tout en gardant à l'esprit qu'il n'y a pas d'uniformité car toutes les communes sont différentes mais toutes obligées à définir par anticipation leur avenir et leur politique d'urbanisme.*

*Le PLU est là pour tenter de régir tous ces sujets de développement et surtout ceux qui concernent l'habitat et le respect des diverses utilisations de l'environnement naturel. Il est l'outil d'aménagement et de planification qui définit l'utilisation de chaque zone du territoire communal. Il permet de contrôler et d'accompagner le développement local. Il est bien sûr préparé par les élus avec l'aide d'un bureau d'études agréé et donc spécialisé pour ce qui concerne sa mise au point technique. Nous sommes accompagnés par les conseils de la DDTM qui émet des avis, qui nous convoque, avec qui on discute, on trouve des solutions. Les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées servent également de réseau d'experts.*

*Pour rappel, notre PLU comporte plusieurs zones et aucune n'a été remise en cause à l'occasion de cette modification de droit commun n°1. Je précise que nous avons la volonté pour rendre service de modifier un Espace Boisé Classé (EBC) : 48 m<sup>2</sup> de surface où on devait détourner une maison qui avait vu un glissement de terrain se coller à la maison. Des arbres étaient tombés, La personne voulait restaurer sa maison et pour cela, elle voulait détourner cet EBC. La DDTM a refusé. Pour modifier l'EBC, il faut faire une révision totale du PLU. Cette idée a été retirée, cela fera du contentieux entre le propriétaire, l'amont, l'Etat, le procureur de la république peut-être rendra un avis .*

*Cette Mdc1 porte essentiellement sur la volonté de préciser et d'enrichir notre document communal du droit des sols suite aux diverses propositions de constructions qui, si elles respectent les règles des lois habitat ne donnaient pas les bonnes réponses aux nécessités d'insertion dans les sites et à la bonne installation dans les différents reliefs des terrains amont et aval des routes départementales. On ne construit pas pareil quand on construit dans l'amont que quand on construit dans l'aval, il y a des règles de hauteur différentes. Tout ceci nous a invité à faire un travail et nous rappeler que malgré cette volonté d'insertion dans les sites, il y a aussi le bon agrément architectural que l'on recherche.*

*Des projets qui se doivent de fabriquer le cadre de vie d'aujourd'hui et de demain. C'est ce que j'expliquais : si on devait laisser faire à volonté tous les constructeurs, ils feraient le minimum. Pour avoir rencontré M. le sous préfet ces jours derniers, il m'a dit : bravo M. le maire parce que vos logements sociaux ressemblent aux logements privés et dans le cadre du vivre ensemble c'est bon pour les enfants. Cela fait chaud au cœur de voir que l'on se bat à la fois pour un cadre de vie, la création d'un patrimoine de demain et ce vivre ensemble. On ne rentre pas dans cette ségrégation sociale du logement de basse qualité architecturale et le logement de belle facture pour les personnes ayant un peu plus d'argent.*

*C'est pour tout cela que nous avons voulu aller un peu plus loin dans nos précisions et prescriptions dans la logique de compléter, amender, corriger un instrument référentiel argumentaire pour le rendre plus précis, plus pragmatique, plus protecteur, obligeant à une garantie de résultat pour chaque projet de construction à venir.*

*En résumé, les changements effectifs portent essentiellement sur : l'évolution à la marge en cœur de village et le long des RD des gabarits de construction. La grande affaire ! il y a une intervention qui dit : "un polygone de constructibilité c'est fait avec des lignes"... dès qu'on a rendu les angles, voilà ! La volonté c'est bien de définir des zones aedificandum et non pas de recevoir un message professoral qui laissait entendre que nous accomplissions la plus grande erreur, il est admis généralement en terme d'urbanisme qu' un polygone a une forme patateïde, c'est pas très grave, c'est simplement un terme générique.*

*Ces changements ont aussi eu pour but l'adaptation aux sites de quelques polygones de constructibilité, l'intégration d'un référentiel temporel échelonné à l'horizon 2030. On a pu se rendre compte à l'évolution et à la pratique de ce PLU qu' il y avait parfois des volontés de ventes de terrains qui se situaient en dehors de la proximité immédiate de la mairie et non de la départementale 2085. Il ne faut pas développer le village trop vite par ailleurs. J'ai reçu les gens, les promoteurs qui vont expliquer aux propriétaires "c'est le maire qui veut pas". Le maire aime son village et dit "on va développer le village mais moyennant un échancier". On a voulu à horizon 2030, il y a une phase 1, une phase 2 et quand la phase 2 est entamée à hauteur de 70 %, la phase 3 rentre en pratique. Nous avons une recommandation du CE sur le sujet.*

*L'incorporation des règles GEMAPI (inondation)*

*Correction de certains ER : Il y a une lutte assez marrante, assez médiocre autour de ce sujet. On dirait que c'est gênant, que cela pose des problèmes alors que c'est une direction, une volonté, une planification. Certains me disent : il faut enlever l'aire de retournement qui se trouve en bas de chez moi. Très bien, dans le prochain PLU, on va remettre l'aire de retournement puisqu'elle est obligatoire, elle est demandée par les services de secours, ce sera une aire de retournement plateforme 15 mou une aire de retournement en T ou Y avec des bras de 10 ou 12 m de longueur, ce qui implique des impacts sur les sites assez importants. Je pense plus particulièrement au chemin de Peï Pellegrin qui va faire l'objet tôt ou tard d'une remarque des services de secours. La petite aire devra être transformée.*

*Aucun changement de zone ni de changement d'orientation du PLU qui a été voté fin 2019.*

*Notre PLU est un document en perpétuelle mouvance et aussi à la malice de tous les constructeurs qui ont tendance à essayer de détourner notre règlement.*

*Il est fait pour relever le défi d'un village jardin niché dans un écrin végétal qu'il convient de préserver.*

*Face à cette inéluctable avancée du temps, du monde et du renouvellement des générations qui dans la logique des successions et des partages familiaux sont aujourd'hui à la base de la vente des terrains à bâtir en centre village. Ces terrains quand ils étaient habités par des familles anciennes (ex terrain à proximité de la mairie : le couple est décédé, les 3 enfants ont décidé de vendre prix de vente : 1,2 M, la commune ne peut pas se positionner car trop cher) idem pour le terrain attenant à l'auberge des sans soucis : 2 enfants, partage succession, ils vendent, promoteur, obligation de faire du logement social, la commune arc-boutée sur son idée de réaliser au mieux tout ce qui va fabriquer Le Rouret de demain : Logements Sociaux (LS), logements privés, des commerces, des espaces libres de par et d'autre de la route pour pouvoir demain donner la possibilité aux générations futures de réaliser ces pistes cyclables, trottoirs, espaces de sociabilité. On travaille, on fait avancer. Demain, la propriété Gollé qui ne fait plus affaire avec le mazout, le bois et le charbon. C'est une évidence. Aujourd'hui, qui aurait envie d'ouvrir un négoce bois charbon mazout. ? L'affaire est à vendre. On est dans une zone urbaine. Il est proposé un projet pharaonique qui dépasse les règles de notre PLU. On les ramène à la raison. Il va se faire à cet endroit une petite opération de 16 logements avec des LS et des commerces en rez de place.*

*Voilà des mutations rapides de notre environnement villageois central, central, central. Vous le groupe majoritaire vous savez mais certains ont tendance..*

*J'ai reçu une dame qui me dit "vous voulez casser ma maison" .On ne veut rien vous casser, tant que vous êtes propriétaire chez vous, on ne va pas venir casser, on ne va pas venir vous embêter.*

*"J'ai été malade à cause de vous".*

*Ce n'est pas à cause de moi que vous avez été malade, mais c'est à cause de ceux qui vous ont raconté des carabistouilles. Cette maison est à vous, on n'a pas les moyens de vous la prendre ni les moyens de vous l'acheter. Donc, elle n'évoluera que si vous vendez et si il y a une transmission à vos enfants, la personne qui sera en succession restera propriétaire de son chez-soi.*

*En revanche, il y a une orientation 2030 - 2040 - 2050, je n'en sais rien. Peut-être que d'autres viendront et diront que cette orientation on l'élimine. En tout cas on a imaginé cette orientation. Cette personne a été malade par des personnes qui ont raconté quelque chose qui était faux ou laissait à penser que.*

*Les mutations correspondent aux études mondiales prédisant que d'ici 2030 - 2040, 80 % de la population mondiale vivra dans un espace urbanisé. On voit bien que les zones agglomérées se densifient. J'ai connu Grasse où il n'y avait que la vieille ville, toutes les plaines n'étaient que champs de jasmin, de roses, le Plan de Grasse n'existait pas.*

*Je voulais en préambule revisiter tout cela pour faire comprendre à tout ceux qui se sont plaints de ne pas pouvoir à l'occasion de cette modification de droit commun, retrouver de la constructibilité sur les hauts sommets du village ou dans un espace naturel, cette révision n'a pas été faite pour eux. Il y a peu d'espoir pour eux qu'ils puissent construire demain dans des espaces inconstructibles comme cela s'est fait autrefois. On rentre dans le zéro artificialisation des sols. Demain, dans les cœurs de ville ou de village, on dira certainement vous pouvez continuer à élever de l'habitat parce qu'il en faut, vous pouvez faire du commerce, des routes, voies, places mais pas dans les zones naturelles.*

*Présentation de la Mdc1 par Mme Genet :*

## Objectifs de la modification n° 1 :

- le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 19 décembre 2019.
- depuis quatre ans des nécessaires ajustements sont à réaliser en vue de poursuivre la mise en œuvre des orientations définies dans le PADD.

### 1. la procédure de modification n° 1 a pour objectif principal de conforter l'orientation n° 1 du PADD visant à « CREER UN VÉRITABLE COEUR DE VILLAGE ».

- ce projet a fait l'objet d'une OAP au plan local d'urbanisme approuvé et il est en cours de concrétisation.
- il est nécessaire de poursuivre la mise en œuvre de l'OAP d'apporter des modifications ne remettant pas en cause ni l'économie générale du projet approuvé ni l'orientation n° 1 du PADD.

Ainsi, le dossier de modification n° 1 vise à faire évoluer à la marge les dispositions du règlement sur certains secteurs, notamment en cœur de village (zones Ua et Ub) pour mieux calibrer les gabarits des constructions à venir afin d'assurer une composition architecturale et une configuration d'urbanisme ordonnancées (articles 6 à 12 en zones Ua et Ub, et OAP).

De même, le projet vise à adapter à la topographie l'emprise ou positionnement de certains polygones de constructibilité dans l'OAP;

Enfin, le projet présenté vise à intégrer une programmation de croissance du développement villageois, subordonnée à un échelonnement temporel au travers d'un phasage précisé dans l'OAP Centre villageois, ainsi qu'une maîtrise des densités, objectif contenu dans le PADD ; afin de mieux diriger le développement du village en cohérence avec les nécessités d'une part d'aménagement et d'organisation du territoire, et d'autre part des évolutions des services publics à déployer.

### 2. le PADD contient une orientation n° 5 dénommée « UN TERROIR PORTEUR D'AVENIR et une action visant à favoriser les potentialités d'énergies renouvelables sur le territoire. »

- le dossier de modification n° 1 du plan local d'urbanisme facilite une plus libre installation des systèmes photovoltaïques.

### 3. la même orientation définit une action visant à maintenir et renforcer le fonctionnement écologique.

- le dossier de modification n° 1 du plan local d'urbanisme prévoit l'ajustement des prescriptions relatives à la gestion des espaces libres précisant leur nécessité de protection écologique.

4. le PADD contient une orientation n° 2 dénommée « LE ROURET, DES QUARTIERS OU IL FAIT BON VIVRE » et une action visant à protéger les quartiers des risques naturels.
  - le dossier de modification n° 1 du plan local d'urbanisme prévoit de compléter et préciser les règles GEMAPI dans le cadre du transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis
5. tout document d'urbanisme est vivant et il convient d'apporter des adaptations mineures, des rectifications matérielles et des précisions rédactionnelles afin d'apporter aux usagers une meilleure intelligibilité du document.
  - le dossier de modification n° 1 du plan local d'urbanisme prévoit :
    - Adapter la formulation de certaines prescriptions du règlement, de sorte à préciser leur interprétation ou les harmoniser entre zones ; et notamment concernant la reconstruction à l'identique, les distinctions des diverses catégories de constructions existantes (bâtiment, annexe, installation...), l'implantation des piscines et autres annexes, les règles de stationnement, les aspects architecturaux... ;
    - Corriger quelques erreurs matérielles, relatives à la liste du patrimoine protégé et aux calibrages et profils de voirie de l'OAP déplacements ;
    - Perfectionner et/ou rationaliser quelques dispositions relatives aux Emplacements Réservés, à la mixité sociale, au patrimoine protégé
    - Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur (CE) ont été déposés en mairie le 6 juin 2023 immédiatement mis à la disposition du public (annexe 2Ba et 2Bb)
    - Madame le Commissaire-Enquêteur conclut à un avis favorable avec une recommandation à la suite des observations du public
    - Les Personnes Publiques Associées ont été consultées et ont pu émettre un avis (annexe 2A)
    - Grâce à ce processus de concertation et d'association, la commune entend prendre en compte certaines observations issues de l'enquête ou des PPA permettant d'améliorer la qualité du document et favoriser ainsi la réussite du projet de territoire (annexe 2C).
    - Les évolutions portées au PLU, avant et après association concertation, relèvent bien de la procédure de droit commun, et ne sont pas de nature à modifier l'économie générale du plan, et ou compromettre son PADD ;
    - Le dossier de Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Rouret, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé dans la mesure où le dossier a été amendé suite aux observations retenues des PPA et de l'enquête publique, figurant en annexe 1 ;

Le dossier de Modification de droit commun n°1 du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture et sur le portail numérique national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme)

*Le dossier de Mdc1 a été soumis à concertation des Personnes Publiques Associées qui ont émis 9 avis :*

- dispense d'étude environnementale de la MRAE*
- 6 avis favorables avec demande de modifications*
- 2 avis favorables simples*
- 1 avis sans objet.*

*Toutes les demandes de modifications de la MRAE ont été prises en compte dans le dossier joint en annexe de la délibération. Les demandes portaient sur les articles 2 des zones A et N. Les remarques du Conseil Départemental 06 ont reçu une réponse justificative. Toutes les remarques de la CASA ont été prises en compte ou justifiées et portent sur les compétences relevant de l'institution communautaire : GEMAPI, assainissement, commerces, mixité sociale, environnement. Certaines ont récemment évolué comme le plan local de l'habitat ou ont été récemment transférées comme l'eau potable ou l'assainissement. Toutes les demandes de la Chambre d'Agriculture 06 ont été retenues. Toutes les remarques des services de l'Etat ont donné lieu soit à des modifications des dispositions, soit à des justifications complémentaires.*

*La concertation, c'était aussi le public, avec l'enquête publique : les 80 contributions ont donné lieu à un avis motivé du commissaire enquêteur favorable sans réserves mais assorti d'une recommandation qui était de réviser le dispositif du phasage avant l'échéance de 2030 si la phase 2 de l'OAP Centre Village n'était pas assez développée. La commune a souhaité prendre en compte cette recommandation.*

*Les modifications principales portaient sur :*

- l'optimisation de l'OAP Centre Village*
- la rectification très marginale de l'OAP Déplacement pour des corrections d'erreurs matérielles*
- le zonage : un seul changement de zonage pour une propriété au Collet qui passe de Uba à Ubb, moins densifiant dans ce secteur de hameau*
- les réécritures au complément réglementaire, gage de biodiversité et de développement durable : emprise et volumes des spas limités, volonté de limiter le nombre et l'emprise des annexes et piscines par volume bâti principal, zones d'implantation des constructions réduites de 25 à 20 m, la zone Nj agrandie à 12 m au lieu de 10 m de l'axe des vallons, des panneaux solaires favorisés, la clarification des règles de construction à l'identique, l'intégration de nouvelles dispositions en faveur de la rétention des eaux pluviales afin de faciliter leur application et de limiter les risques inondation, l'intégration de dispositions au sujet des dispositifs d'assainissement pour prendre en compte les attentes de la CASA, le meilleur encadrement pour le déploiement de la 5G, l'harmonisation des règles d'implantation des annexes en toutes zones, l'ajustement des règles de hauteur et notamment en secteur Uac à la topographie plus complexe et l'ajustement des règles de stationnement.*

*La liste des ER a également été mise à jour avec 9 ER créés et 8 modifiés dont 2 supprimés.*

*La liste des secteurs de mixité sociale (SMS) a été adaptée et la liste du patrimoine protégé a été ajustée en faveur d'un assouplissement de la contrainte tout en conservant les objectifs patrimoniaux.*

*M. le maire : Recommandation du CE qui nous demande de nous engager à déclencher par anticipation le renouvellement de la phase 3 dans la Mdc1, si celui de la phase n'est pas assez dynamique. Vous comprendrez que le CE a fait démonstration de son inquiétude d'éventualité de l'arrêt de la réalisation de logements. Quand on crée cette temporalité dans le temps et qu'on se dit : phase 1 exécutée presque à 100 % aujourd'hui, phase 2 en cours. Quand on sera arrivé à 70 % de la phase 2, on passera à la phase 3. Là on a une alerte du CE qui demande de prendre en compte cette recommandation. C'est utile de rajouter à la note de synthèse.*

M. le maire demande s'il y a des remarques et s'adresse directement à Mme Fécourt.

Mme Fécourt :

*Je n'ai même plus besoin de lever le doigt.*

M. le maire :

*Vous n'avez plus besoin de lever le doigt, on n'est plus à l'école.*

Mme Fécourt :

*L'école est encore revenue sur le tapis. Cela devient du harcèlement.*

M. le maire :

*Vous parlez de doigt, ne levez pas le doigt, prenez la parole !*

Mme Fécourt :

*On a beaucoup travaillé sur ce dossier. On a lu le rapport du CE et son avis.*

*Notre contribution majeure, la n°10 portant sur les ER (Emplacement Réservé), constituait une demande très importante. On demandait qu'un tableau soit créé et que chaque ER indique toutes les parcelles cadastrales qui étaient impactées et que pour chacune d'elles la superficie soit indiquée afin que chaque propriétaire puisse faire valoir son droit de délaissement en toute connaissance .*

*Cette contribution n'ayant pas été retenue, nous voterons CONTRE cette Mdc1.*

*On n'ira pas plus dans les détails.*

*Vote : 4 CONTRE du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.*

M. le maire : *Je demande à ce que soit adressé à Mme Fécourt, en parallèle, la liste des ER acquis depuis 2019. J'ai cru lire quelque part qu'il y en avait 7, en fait il y a eu 12 acquisitions liées à des ER. Ensuite, il n'est pas fait obligation, suite au conseil pris auprès de notre avocat de la commune , de mentionner avec précision les surfaces, les limites de ces ER. Ce sont des orientations, des stratégies et bien sûr , la commune peut se dessaisir d'un ER Si au moment où l'ER se dévoile ou doit être mis en pratique. Si elle n'a pas les moyens d'intervenir, elle abandonne cette idée-là.*

Mme Fécourt : *Excusez-moi, vous avez bien dit qu'il y a eu 12 ER qui ont déjà été achetés ?*

M. le maire confirme les 12 acquisitions liées à des ER depuis le 1er janvier 2019..

Mme Fécourt : *contrairement aux 9 qui ont été cités.*

M. le maire : *j'ai demandé à ce qu'on fouille et*

Mme Fécourt : *j'avais envoyé un mail*

M. le maire : *pardon Mme, je vous ai laissé parlé, le sanglier des Ardennes et qu'on aille partout regarder, on n'est pas toujours à tenir cette comptabilité d'épicier*

Mme Fécourt : *Excusez-moi mais pourquoi parlez-vous du sanglier des Ardennes ?*

M. le maire : *C'est une façon de parler, ça existe, le sanglier des Ardennes est quelqu'un qui fouille, je croyais que cela faisait partie du langage commun, usité, il n'y a pas de souci avec ça, cela vous gêne ?*

Mme Fécourt : *cela tombe un peu comme un cheveu sur la soupe, je trouve !*

M. le maire : *et bien de l'archéologie descriptive des ER. On a beaucoup d'affection pour les sangliers. Cela ne devrait pas porter à confusion dans votre esprit.*

M. Fischer : *c'est 12 acquisitions mais pas 12 ER.*

M. le maire : *12 acquisitions qui ont été faites dans le cadre des ER que nous avons mis en place dans le cadre du développement et de la mise en place d'une planification du développement communal. Il y en aura peut-être d'autres avec le temps, il y en a même qui n'ont pas fait l'objet d'ER et où on a pu négocié avec certains propriétaires pour élargir le chemin et créer un trottoir. Il y a toujours de l'amabilité, de la bonne compréhension de la part de certains, ils n'ont pas eu besoin d'un ER spécifié,*

*traduit et qui comprennent que l'évolution et la modification des espaces peut se faire au fil de la constructibilité.*

### 3.2 Mise à jour zonage de la TA suite à réforme 2021 2022 – taux unique à la parcelle (DCM 2023 - 24)

La fiscalité de l'urbanisme est reformée en 2012 (passage de la Taxe Locale d'Équipement à la Taxe d'Aménagement) est de nouveau bien amendée par la loi de finances 2020 et l'ordonnance du 14/06/2022.

En effet, celles-ci prévoient le transfert de la gestion des taxes d'urbanisme à la DGFIP.

Dans ce contexte, par la DCM du 29/09/2022, la commune a d'ailleurs édité une cartographie et un listing des différents secteurs de la taxe d'aménagement, asservi aux zonage du PLU.

Les secteurs à constructibilité la plus dense disposant d'un taux de TA majoré pour financer leurs besoins plus importants en équipements. Le zonage de la TA était donc ainsi asservi, de manière classique, au zonage du PLU. Dans ce contexte, plusieurs parcelles comportent des taux différents, notamment celles qui sont en partie concernées par la zone Nj en bordure des vallons.

Or, les dispositions du décret 2021-1452 du 4 novembre 2021 (article 2), pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'Urbanisme, modifient certains paramètres de la taxe d'aménagement : **une même parcelle ne pouvant comporter deux taux différents de TA.**

Dans ce contexte, la sectorisation des taux a été corrigée : elle induit une modification du listing de la TA. Afin de simplifier la gestion de la TA, celui-ci reste la seule pièce annexe à la présente décision pour garantir une taxation rapide et fiable par les services fiscaux, désormais en charge de la liquidation de la taxe.

Il est précisé que d'autres évolutions législatives et réglementaires sont portées à la Taxe d'Aménagement dans le cadre de l'actuelle réforme conduite par l'Etat, et notamment :

- le report de l'exigibilité de la TA à l'achèvement de la construction, en lieu et place de 12 et 24 mois à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme ;
- la mise en place progressive d'une fiscalité incitative pour lutter contre l'artificialisation des sols ;
- l'exonération de plein droit en faveur des places de stationnement intégrées au bâti ;

Enfin, dans ce contexte la fiscalité de l'urbanisme en vigueur sur le territoire communal reste définie par la Délibération du Conseil Municipal du 15/11/2018.

L'ensemble de ses paramètres demeure en vigueur : taux, exonérations de plein droit, exonérations et valeurs facultatives.

Les justifications des taux majorés et des dépenses d'équipements prévisionnelles restent également d'actualité ; tout comme la non-prise en compte des dépenses pour le réseau collectif d'assainissement qui reste financé par la PAC (Participation pour l'Assainissement Collectif) sur le territoire communal.

*[Mme Fécourt](#) : Cette délibération annule la DCM 2022-64 pour laquelle nous avons demandé que figure l'assiette de cette taxe . Je vois que cette assiette ne figure toujours pas dans cette délibération. Pourtant elle est votée chaque année et chaque année un arrêté est pris pour fixer la base.*

*Avec cette délibération, nous vous demandons de faire référence à l'arrêté du 27 décembre 2022 pour que les habitants puissent estimer le montant de leur taxe.*

*Ce qui intéresse les habitants c'est savoir 20 % de quoi ou 15 % ou 8 ou 5 % sinon cela n'a pas de sens.*

*Dans l'arrêté du 27 décembre 2022 : la base est de 886 € le m<sup>2</sup> de surface de construction - il y avait aussi la valeur forfaitaire de 250 € par m<sup>2</sup> de piscine, de 10 € par m<sup>2</sup> de surface de panneau photovoltaïque posé au sol.*

*En connaissant cette base, les habitants peuvent estimer le montant qu'ils vont devoir payer.*

*Si vous ne faites pas figurer l'assiette, nous voterons CONTRE.*

*M. le maire : En tout cas, il y a un détail pour chaque parcelle qui a été joint à cette délibération avec toutes les parcelles numérotées et leur taux de TA. Ensuite il revient aux services de la DGFIP de calculer et d'adresser aux propriétaires constructeurs les taxes. Peut-être que vous avez raison, je me tournerai vers les services de la DGFIP pour leur poser la question de savoir si c'est obligatoire. J'invite M. le DGS à vous répondre.*

*Vote : 4 CONTRE du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.*

### 3.3 Alignement chemin des Guiols – propriété Clayette (DCM 2023 - 25)

M. Philippe Clayette et Mme Christelle Laforge ont fait part de leur accord pour céder à la Commune une superficie de terrain de 125 m<sup>2</sup>(détachement de la parcelle AN 111) utile à l'élargissement et l'aménagement du chemin des Guiols au droit de ladite propriété en vue de l'amélioration de la desserte du quartier.

#### DÉSIGNATION DU BIEN

LE ROURET – surface totale sur la Commune : 2 238 m<sup>2</sup> (voir annexe 1)

Lieu-dit	Section N°	Surface	propriétaire
Les Guiols	AN 111 p	2 113 m <sup>2</sup>	A conserver par les cédants
Les Guiols	AN 111 p	125 m <sup>2</sup>	Cédée à la Commune

Cette acquisition a pour objectif de mettre en protection les piétons, améliorer et sécuriser la circulation automobile (reprise de la chaussée en bordure de vallon, création d'un cheminement piétonnier et d'une aire encoche de croisement/stationnement) et ainsi requalifier la portion de voirie concernée.

Les cédants, récents acquéreurs de cette propriété dont ils ont entrepris la réhabilitation ont obtenu dans ce contexte deux autorisations d'urbanisme.

À cette occasion, un alignement leur a été notifié sur le chemin des Guiols. Il porte sur une emprise d'environ 125 m<sup>2</sup> à détacher de leur propriété.

En contrepartie de la cession du terrain utile audit alignement, la commune s'engage à poser une nouvelle clôture rigide entre la propriété Clayette/Laforge et la voie dans le cadre des travaux de voirie qui auront lieu durant l'été 2023.

M. le maire : Ce chemin très étroit dessert le quartier des Guiols, on a construit un mur de soutènement le long du vallon Maigre, on a voulu poursuivre mais les services de l'Etat nous ont arrêtés car en bord de cours d'eau, il faut faire une étude environnementale. Nous l'avons faite, nous avons obtenu les résultats récemment, on va peut-être, si les moyens de la commune le permettent à l'horizon 2024 voire 2025, pouvoir assurer la continuité.

M. DEBEIRE :

*Quel est le coût estimé des travaux de clôture à la charge de la commune ?*

M. le maire : on avait prévu 28 000 € TTC au budget. Cela comprend la cession gratuite du terrain, la démolition et la reconstruction de la clôture, on a négocié : la clôture mesure 1,70 m de haut.

Vote : UNANIMITE

#### 4. Service Scolarité

##### 4.1 Garderie périscolaire : Actualisation des tarifs garderie pour l'année scolaire 2023/ 2024 (DCM 2023 - 26)

Un service public de garderie est proposé aux parents avant et après le temps scolaire, de manière à leur permettre de concilier notamment leurs activités professionnelles avec les impératifs horaires du temps scolaire.

Les inscriptions et désinscriptions à ce service s'effectuent en mairie, au service scolarité.

Tous les enfants inscrits à l'école, des classes de maternelle aux classes de CM2, peuvent bénéficier de ce service, qui propose une garde le matin à partir de 7h30 et jusqu'à 8h20, encadrée par du personnel municipal qualifié.

Durant ce temps périscolaire, des jeux et activités pédagogiques sont proposés aux enfants. Ces derniers sont ensuite dirigés dans la cour de leur école, où les enseignants les prennent en responsabilité à partir de 8h30.

Les différents tarifs relatifs à ces recettes avaient été fixés en septembre 2015, révisés en janvier 2017, maintenus en 2018, 2019 et 2020 et révisés en 2021, 2022.

Pour l'année scolaire 2023/2024, compte-tenu du contexte inflationniste et du coût réel de ce service public bien supérieur au montant facturé aux familles, il est proposé d'actualiser les tarifs pour l'étude surveillée des écoles du Rouret comme suit à partir du 1er septembre 2023

	Prix € TTC année2022/2023 par enfant	Prix € TTC année2023/2024 par enfant

Forfait pour toutes les séances de garderie de l'année	100 € / an	120 € / an
Abonnement famille de 10 séances de garderie	30 €	33 €
Abonnement famille de 20 séances de garderie	40 €	44 €

Mme Fécourt :

*Vous citez à juste titre le contexte inflationniste mais celui-ci pèse lourdement sur les familles et vous souhaitez en rajouter davantage avec cette grosse augmentation :*

- 20 % pour le forfait
- 10 % pour les abonnements

*Nous vous rappelons également la forte augmentation des impôts sur le foncier bâti de près de 18 % votée le 30 mars dernier.*

*Depuis le début de ce mandat, nous vous demandons chaque année d'instaurer le quotient familial ce qui serait plus juste, ce qui est d'ailleurs pratiqué dans de nombreuses communes.*

*Pour nous, ce n'est pas une politique en faveur de la famille.*

Mme Wenzinger : *pour ce qui est du quotient familial, nous nous sommes penchés sur la question, on avait besoin de renseignements. Pour l'an prochain, on va étudier très sérieusement l'utilisation d'un quotient familial. Par contre, il faut être logique, il faut que cela soit tenable financièrement pour les finances de la commune. Avec 120 €/an , nous sommes inférieurs à toutes les communes environnantes.*

Mme Fécourt : *augmenter de 20 %, c'est quand même considérable.*

M. le maire : *j'ai entendu votre remarque et c'est vrai que vous la faites régulièrement et peut-être à juste titre. En revanche, peut-être que Mme Wenzinger s'avance rapidement concernant le quotient familial, peut-être que les pré-études que nous avons faites démontraient que c'était plutôt en défaveur de la commune, voire même peut-être en défaveur des familles. Avec l'arrivée du logement social, peut-être que ceci va être influencé et que nous en viendrons à ce que vous êtes en train d'expliquer. On ne chasse pas l'idée. On la retient et on y réfléchira avec plus de précisions.*

*Vote : 4 CONTRE du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.*

4.2 Etudes surveillées : actualisation des tarifs Etudes Surveillées pour l'année 2023-2024  
(DCM 2023 - 27)

Les différents tarifs relatifs à ces recettes avaient été fixés en septembre 2015, révisés en janvier 2017, maintenus en 2018, 2019 et 2020 et révisés en 2021, 2022.

Pour l'année scolaire 2023/2024, compte tenu du contexte inflationniste et du coût réel de ce service public bien supérieur au montant facturé aux familles, il est proposé d'actualiser les tarifs pour l'étude surveillée des écoles du Rouret comme suit à partir du 1er septembre 2023 :

	Année 2022/2023	Année 2023/2024
1 ou 2 jours par semaine	31€ par mois	35 € par mois
3 ou 4 jours par semaine	43 € par mois	48 € par mois

Mme Fécourt :

*On voit que vous n'appliquez pas de pourcentage pour calculer une augmentation.*

Mme Wenzinger : *c'est exact !*

Mme Fécourt :

*Ici, l'augmentation serait d'environ 12 % ! C'est bien supérieur à l'inflation. Nous voterons contre pour les mêmes raisons que le point précédent.*

M. le maire : *cela reste quand même des sommes modiques. C'est un service qui est rendu aux familles et si la collectivité rouretane n'actualise pas ses tarifs de services offerts aux populations et à ceux qui les utilisent, on va se retrouver très vite dans un effet de ciseau. On a déjà du mal à boucler notre budget, il est important de savoir et faire comprendre qu'il y a des services qui coûtent à la collectivité dans son ensemble, peut-être en tranche très fine pour les uns et les autres suivant l'impôt qu'ils paient. Nous ne faisons que mettre pas à pas une actualisation de ces services pour nous rapprocher des coûts réels, on n'en arrivera pas là car on doit considérer que la solidarité doit s'exécuter mais il est nécessaire de se rapprocher de l'idée que tout coûte. L'argent public ne tombe pas du ciel.*

*Vote : 4 CONTRE du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.*

#### 4.3 Actualisation du tarif de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles du Rouret pour l'année scolaire 2023 / 2024 (DCM 2023 - 28)

Lorsque l'école maternelle, ou l'école élémentaire du Rouret reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une commune extérieure, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, selon un mode de calcul déterminé par le code de l'éducation.

(Calcul pris en compte d'après le compte administratif N-1) sur les articles budgétaires des dépenses de fonctionnement.

Le montant total de ces dépenses est divisé par le nombre d'enfants scolarisés dans la commune d'accueil afin d'en définir le coût par élève.

Après avoir pris en compte l'ensemble de ces facteurs, le cout d'un élève scolarisé dans les écoles du Rouret est estimé à hauteur de 1 466,96 €.

Le tarif appliqué au cours de l'année scolaire 2022/2023 était de 1371,77€ par élève.

Mme Fécourt :

*L'augmentation est de 7 %. Elle est donc raisonnable.*

Mme Pomero : *c'est un hasard.*

*Vote : Unanimité*

## 5. Ressources Humaines

### 5.1 Création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif et modification du tableau des effectifs (DCM 2023 - 29)

Suite à la mutation d'un agent et dans l'attente de son remplacement, il est nécessaire de recruter un adjoint administratif, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, fonctionnaire ou contractuel pour pallier cet accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet, de catégorie C, pour assurer temporairement les missions d'agent administratif dans les services administratifs de la commune.

*Vote : Unanimité*

### 5.2 Création de 3 postes d'ATSEM et modification du tableau des effectifs (DCM 2023 - 30)

Il importe de procéder au recrutement de trois agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), dans le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), fonctionnaire, en remplacement des trois agents ayant fait valoir leur droit à la retraite.

Il est proposé de créer trois emplois permanents, à temps complet, de catégorie C, pour assurer les missions d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) au sein de l'école maternelle du Rouret.

*Vote : Unanimité*

## Informations diverses

### Info 1 : Compte-Rendu des Décisions du Maire

**DM 2023\_57 le 15/05/2023 :** Désignation d'un avocat : Me Fiorentino (défense des intérêts de la commune / coût : 2000 € TTC pris en charge par SMACL) pour l'affaire n° TA - 2301148-4 STEIN THUNOT Demande 09/03/2023 / Requête intentée par Mme THUNOT Rebecca, portant sur la demande d'annulation dirigée contre la décision implicite de rejet le 28/01/2023 en réponse à la demande d'abrogation et d'inscription à l'ordre du jour du CM de l'abrogation de la délibération du CM du 19/12/2019 portant approbation du PLU du Rouret, notamment en tant qu'il classe la parcelle cadastrée Section AV n°0052 en zone Nh.

**DM\_2023\_50 le 09/05/2023 :** Attribution du contrat de maintenance des installations informatiques des services municipaux de la commune du Rouret. Le contrat de la société Asgard Informatique /Smob (consultation de marché en procédure adaptée n°MAPA 2019-03 a expiré le 30 avril 2023. Contrat reconduit au 1/05/2023 pour un an à la même société pour un montant de 6 301,20€TTC. (erreur de date sur la DM).

**DM\_2023-49 le 09/05/2023 :** Attribution du contrat de maintenance des installations informatiques des écoles de la commune du Rouret. Le contrat de la SARL IP INFOPRO (consultation de marché en procédure adaptée n°MAPA 2019-03 a expiré le 30 avril 2023. Contrat reconduit au 1/05/2023 pour un an à la même société pour un montant de 6 000,00€TTC. (erreur de date sur la DM).

*Il y a erreur de date sur le site de la mairie*

**DM\_2023\_47 le 27/04/2023 :** Sollicitation d'une subvention de 186 755,80 € HT auprès du Département des Alpes-Maritimes, soit 40 % du montant d'acquisition prévisionnel de 466 889,50 € HT et hors droits, soit 2 345 € le m<sup>2</sup> pour l'acquisition d'un local de 181 m<sup>2</sup> en cœur de village afin d'y installer la future médiathèque municipale. Le financement prévu :

CASA / Taux de 20 % / 99 377,90 € HT

Département / Taux de 40 % / 186 755,80 € HT

Etat au titre de la DSIL / Taux de 20 % / 93 377,90 € HT

Autofinancement de la commune du Rouret / Taux de 20 % / 93 377,90 € HT

TOTAL : 100 % / 466 899,50 € HT

*Il y a erreur de date sur le site de la mairie*

**DM\_2023\_45 le 20/04/2023 :** Signature d'un contrat de 7 020 € TTC de maîtrise d'œuvre (AMO) pour les études techniques - Opération mur de soutènement des berges chemin de Frayère.

**DM\_2023\_44 le 24/04/2023 :** Sollicitation d'une subvention de 150 642,80 €HT auprès du Département des Alpes-Maritimes, soit 40 % du montant d'acquisition prévisionnel de 376 607 € HT et hors droits, soit 2 345 € le m<sup>2</sup> pour l'acquisition d'un local de 146 m<sup>2</sup> en cœur de village afin d'y installer le futur poste de Police Municipale. Programme de financement :

État (DSIL) / Taux de 20 % / 75 321,40 € HT

Région SUD / Taux de 20 % / 75 321,40 € HT

Département / Taux de 40 % / 150 642,80 € HT

Autofinancement de la commune / Taux de 20 % / 75 321,40 € HT

TOTAL / 100 % / 376 607 € HT

**DM\_2023\_43 le 20/04/2023 :** Signature d'un contrat de 9 720 € TTC de maîtrise d'œuvre (AMO) pour les études techniques - Opération mur de soutènement des berges chemin des Guils.

**DM\_2023\_42 le 20/04/2023 :** Sollicitation de subvention de 13 849 € auprès de la Région SUD pour une étude de faisabilité et de rentabilité puis la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques sur toitures de bâtiments publics (voir DM 2023 40).

Coût de l'étude : 7 188 € TTC

Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques : 159 000 €TTC.

Coût global : 166 188 € TTC

**DM\_2023\_41 le 21/04/2023 :** Sollicitation d'une subvention de 75 321,40 € HT auprès de la Région Sud au titre du programme « Nos Communes d'Abord » 2023 pour l'acquisition d'un local de 146 m<sup>2</sup> en cœur de village afin d'y installer le futur poste de Police Municipale  
Il s'agit d'une acquisition en VEFA d'un local brut (hors d'eau, hors d'air) en rez-de-chaussée, de 146m<sup>2</sup> de surface utile, au sein de la future résidence en cours de construction sise Route de Nice et chemin des Comtes de Provence, sur la parcelle cadastrée AP 233.  
L'acquisition du local en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) s'effectuera pour un montant prévisionnel de 376 607,00 € (hors taxe et hors droits).

**DM\_2023\_40 le 21/04/2023 :** Sollicitation de subvention de 41 547 € HT auprès du Département des Alpes-Maritimes pour une étude de faisabilité et rentabilité puis la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques sur toitures de bâtiments publics :

Théâtre : double pan de toiture principale avec une couverture de 360 m<sup>2</sup> pour une puissance installée de 69,9 KWc et une production annuelle estimée à 88,1 MWh/an  
Groupe scolaire : couverture de 130 m<sup>2</sup> pour une puissance installée de 25 KWc et une production annuelle estimée à 35 MWh/an  
Maison du terroir : couverture de 151 m<sup>2</sup> pour une puissance installée de 30,15 KWc et une production annuelle estimée à 38,6 MWh/an.

Coût de l'étude : 7 188 € TTC  
Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques : 159 000 € TTC.  
Coût global : 166 188 € TTC  
Financement prévu :

Etat (DSIL) / Taux de 15 % / 20 773,50 € HT  
Région SUD (plan Solaire) / Taux de 10 % / 13 849 €  
Département 06/ Taux de 30 % / 41 547 € HT  
CASA / Taux de 25 % / 34 622,50 € HT  
Autofinancement de la commune / Taux de 20 % / 27 698 € HT  
TOTAL / Taux de 100 % / 138 490 € HT

**DM\_2023\_32 le 04/05/2023 :** Attribution mapa- entretien des espaces verts maison Du terroir- le rouret à l'entreprise TERRA NATURE, 5 avenue Jean De La Fontaine, 06100 NICE, représentée par M.Jordan CARTON.  
Le contrat est conclu pour un an, reconductible maximum deux fois sur une période d'égale durée, et prend effet à compter du 1er avril 2023 et représente un coût global de 5 448,00€ TTC.

**DM\_2023\_31 le 27/03/2023 :** Sollicitation de subvention de 242 648 € auprès de l'Etat au titre du FIPDR et du Département des Alpes-Maritimes pour l'extension d'un système de vidéo-protection urbain et la création d'un déport gendarmerie des images. (participation à hauteur de 50 % de la dépense pour les 9 nouvelles caméras et de 100 % pour le déport des images).  
Le projet, comprenant la mise en place de 9 nouvelles caméras sur deux sites (Les Terrasses du Midi et Chantebelle), et la mise en œuvre du déport des images vers la gendarmerie de Roquefort-les-Pins, est estimé à hauteur de 296 908 € HT, soit 356 290 € TTC.

**DM\_2023\_31b le 27/03/2023 :** Sollicitation de subvention de 32 556 € à hauteur de 30 % de la dépense auprès du Département des Alpes-Maritimes pour l'extension d'un système de vidéo-protection urbain et la création d'un déport gendarmerie des images.

Le projet, comprenant la mise en place de 9 nouvelles caméras sur deux sites(Les Terrasses du Midi et Chantebelle), et la mise en œuvre du déport des images vers la gendarmerie de Roquefort-les-Pins, est estimé à hauteur de 296 908 € HT, soit 356 290 € TTC.

*M. le maire : le prochain conseil municipal est prévu en juillet vers le 15 ou le 20 tourné vers les acquisitions dans le cadre du projet Emerige : local de police, parkings, surfaces d'emprise extérieures pour pouvoir réaliser l'amélioration de la route départementale , la création de trottoirs... tout ce qui appartenait à l'assiette du terrain.*

*Fin de la séance à 20 h 30*

*La route d'Opio va être fermée car la couche de roulement va être refaite de nuit.*